

## **AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE COMMUNE de TALLONE**

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, Notaire à CORTE (20250), le 04 novembre 2019 il a été constaté, par la prescription trentenaire, que Mr Pierre-Joseph **LEPIDI**, en son vivant Retraité, demeurant à TALLONE (20270 lieu-dit POGGIO Le Village. Né à TALLONE le 13 mars 1932. Veuf de Mme Françoise **LEPIDI** a possédé conformément aux articles 2261 et 2272 du code civil, les biens et droits suivants:

A TALLONE 20270, Lieu-dit POGGIO : 1- Une maison d'habitation édifée sur deux parcelles de terre cadastrées sous la section A n° 411 d'une surface de 39 ca et n°412 d'une surface de 20 ca, composée d'un rez de chaussée, un étage auquel on accède par un escalier extérieur, un deuxième étage auquel on accède par un escalier intérieur, avec toiture au-dessus, et deux parcelles de terrain cadastrées section A n° 399 d'une surface pour 99 ca et n°400 d'une surface de 01 a 60 ca.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

POUR AVIS.  
Me Paule VILLANOVA